



Département de Meurthe-et-Moselle  
Commune de LEXY

## ARRETE DU MAIRE

Organisation « Parcours Rose 2024 »  
Stationnement rue Albert Lebrun

Le Maire de la Commune de LEXY ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 10 avril 2009 modifié ;  
Considérant la nécessité de libérer la zone à l'occasion l'acheminement par navettes collectives des participants et visiteurs de l'événement « Parcours Rose 2024 » le 13 Octobre 2024 à LEXY ;

## ARRETE

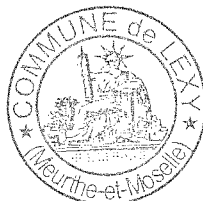
**Article 1<sup>er</sup>** : Le Dimanche 13 Octobre 2024, de 7 heures à 17 heures, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits dans la rue Albert Lebrun, sur les places de stationnement situées le long du Parc Municipal.

**Article 2** : Ledit stationnement sera exclusivement réservé aux bus de TGL qui assureront les navettes entre les parkings situés en périphérie et la rue Albert Lebrun, pour y déposer participants et visiteurs de l'événement.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la Commune de LEXY, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de LEXY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEXY le vingt quatre septembre deux mille vingt quatre.



Le Maire,

Gérard ALLIERI